



Paris, le 28 février 2020

Le secrétaire du CHSCT AC

A

M. le président du CHSCT AC

objet : déficit récurrent de saisine du CHSCT AC lors des déménagements

PJ : note du DGPN du 27 mai 2019 portant sur la convivialité

Monsieur le président,

L'UATS-Unsa souhaite attirer votre attention sur la multiplicité des opérations de déménagement en Administration Centrale achevés, en cours, ou projetés à brève échéance sans saisine du CHSCT AC en amont et leurs conséquences pour les agents.

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique encadre le rôle des CHSCT. Il stipule dans son article 57 que « Le comité est consulté : 1° Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant ... de l'organisation du travail ».

Le déménagement de services et a fortiori d'agents rentre dans ce cadre.

Or si un point immobilier est régulièrement à l'ordre du jour, certaines opérations sont peu ou pas évoquées voire après coup ou que les compléments demandés ne soient jamais fournis. Sans vouloir faire de la co-gestion et tout en comprenant parfaitement que certaines opérations soient achevées au moment de leurs présentations, ou qu'il existe des modifications entre projet et réalisation, il n'en demeure pas moins que ce déficit soit préjudiciable à un dialogue social de qualité.

Sans prétendre être exhaustif, voici ci-dessous des exemples récents.

L'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été créée et les missions d'administrations centrales du commissariat général à l'égalité des territoires ont été rattachées à la DGCL. 30 ETP sont arrivés au 01 janvier 2020 et doivent être hébergés à l'îlot Beauvau, sous forte tension. Aucune présentation de la solution immobilière retenue n'a été faite au CHSCT AC, qui reste compétent pour la DGCL puisqu'en tant que services mentionnés par le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 susvisé, elle est comprise dans le décret d'attribution du ministre.

Bureau Régional Île de France et Administration Centrale
immeuble Lumière- bureau 1 NC 35C
40 av des Terroirs de France
75012 PARIS
Courriel : secretariat.idf@unsa-interieur.fr



La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), en cours de rattachement auprès du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, doit emménager à Oudinot. Aucune consultation du CHSCT AC.

En parallèle, les services du Médiateur du crédit aux candidats et aux partis politiques (article 30-1 de l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur) situés à Oudinot ont peu de temps pour se préparer à partir sur Lumière. Aucune consultation du CHSCT AC.

Il ne s'agit pas seulement de partage de locaux entre services, voire des questions logistique, par exemple, pour les archives de la MIVILUDES. Surtout, derrière ces services, sigles, il y a des agents, collègues, impactés par ces décisions qui méritent et doivent être accompagnés en particulier lors des changements de site. Ainsi, le déplacement d'Oudinot à Lumière peut entraîner jusqu'à 30 minutes supplémentaires par trajet, soit 5 heures par semaine. Les conséquences en sont bien connues en terme de fatigue mais engendre aussi des difficultés supplémentaires en cas de garde d'enfants.

Par ailleurs, alors même que l'ensemble des organisations syndicales avaient indiqué l'immobilier comme un élément important pour la réussite du SAILMI, 3 mois après sa création, le regroupement des services nécessite subitement, des travaux urgents pour ajouter 6 personnels dans un bureau. Ce bureau, au 3^{ème} étage de Garance, empiète fortement sur la tisanerie qui passe de 39 à 9m². C'est ce fait qui, suscitant la mobilisation des OS (tracts, courriers, pétitions), a eu pour conséquence une réunion le 13 janvier et le décalage des travaux ... d'une journée. Lors de cette réunion, fut redemandé un plan des étages 2 et 4 dans lesquels il était prévu de redéployer le mobilier. Enfin, l'UATS-Unsa a fait remarquer que dans le cadre de la labellisation égalité-diversité, l'agencement proposé ne permettait pas l'accueil d'une personne à mobilité réduite. À ce jour, aucune information sur la solution retenue, ni communication des plans demandés.

Le sacrifice de cet espace social de restauration (ESR), qui participe de l'hygiène, nous semble d'autant plus ironique que lors du CHSCT AC extraordinaire lié à l'incident de Lognes, la sous-directrice des affaires immobilières a listé les travaux réalisés. En particulier, pour le site du Val Maubué, non concerné par l'incident, l'ESR a été cité comme améliorant la qualité de vie au travail. Ce point est d'ailleurs accentué par la note du DGPN, en pièce jointe, sur la convivialité et faisant référence au programme de mobilisation contre le suicide. Son point 4 précise que les ESR « constituent un des facteurs de renforcement du lien social entre tous les personnels ».

Vous remerciant de votre attention et de la prise en compte de ce courrier pour l'avenir.

Pascal BENOLIEL
secrétaire du CHSCT AC
secrétaire régional adjoint
Île-de-France et Administration Centrale



Bureau Régional Île de France et Administration Centrale
immeuble Lumière- bureau 1 NC 35C
40 av des Terroirs de France
75012 PARIS
Courriel : secretariat.idf@unsa-interieur.fr



Copie :

Mme la directrice des ressources humaines

Mme la sous-directrice de l'action sociale et de l'accompagnement des personnels

M. le directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier

M. le directeur général des collectivités locales

M. le directeur central des CRS

M. le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

M. le médiateur du crédit aux candidats et aux partis politiques

Membres du CHSCT AC

